

(N^o 116.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1861-1862.

Projet de Loi qui approuve le traité de commerce et de navigation conclu, le 23 juillet 1862, entre la Belgique et la Grande-Bretagne, ainsi que le protocole additionnel de la même date.

(Voir les N^{os} 217 et son supplément, 228 et 232 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le traité de commerce et de navigation conclu, le 23 juillet 1862, entre la Belgique et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ainsi que le protocole additionnel de la même date, sortiront leur plein et entier effet.

ART. 2.

Si, d'accord avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, les droits fixés par le traité pour l'importation en Belgique des fils et tissus de coton d'origine britannique, sont modifiés, le nouvel arrangement pourra être mis en vigueur par arrêté royal.

Bruxelles, le 15 août 1862.

Le Président de la Chambre des Représentants,

(Signé) L. VERVOORT.

Les Secrétaires,

(Signé) L. THIENPONT.

L. DE FLORISONE.